

Résolution du Conseil exécutif national

Appui aux grévistes de la section locale 608 du Centre Naramata de l'Église unie de Colombie-Britannique

LE SCFP NATIONAL DOIT :

- Inciter les divisions provinciales, les sections locales et le conseil des syndicats à écrire au modérateur de l'Église unie du Canada et à l'Assemblée de l'Église unie de la Colombie-Britannique, pour leur demander d'intervenir en vue de trouver une solution juste au conflit du Centre Naramata.
- Inciter les membres du SCFP qui font aussi partie de l'Église unie à discuter de ce conflit de travail avec leur congrégation.

PARCE QUE:

- Jusqu'à maintenant, l'Église unie a choisi de rester à l'écart de la grève au Centre Naramata.
- Les politiques adoptées par l'Église unie favorisent la libre négociation collective et encouragent tous ses organismes à assurer l'application de pratiques de travail équitables, surtout pour les salaires et les conditions de travail, et font passer les besoins des travailleurs avant la circulation des capitaux.
- Le Centre Naramata a proposé de nombreuses concessions à la table de négociation.
- Le Centre Naramata a tenté de sous-traiter le travail de ses employés membres du SCFP, ce qui ferait perdre leur emploi à plus de la moitié d'entre eux.
- Le Centre Naramata a été reconnu coupable de violation de la loi antibriseurs de grève par le Conseil des relations de travail de la Colombie-Britannique.
- Les propositions déposées pendant les négociations et le projet de sous-traitance ne sont pas essentielles à la viabilité du Centre et sont contraires à la politique de l'Église unie.
- Depuis 1976 et jusqu'au présent conflit de travail, les relations entre le SCFP et le Centre Naramata étaient extrêmement harmonieuses.
- Les membres sont en grève depuis le 15 mai ; aucuns pourparlers ne sont prévus et le conflit s'éternise.